REUNION DU VENDREDI 9 JUIN 2006

PRESENTS: MM LUTHRINGER Jean Maire

FRANCK Bernard Adjoint HANS Michel Adjoint

BRETA Christian
Mmes DREYER Véronique

ROTHRA Marie-Jeanne

MM LEHMANN Fernand GUILLEMAIN Pierre

COMPERE Jean-François HERRGOTT Dominique WEHRLEN Didier

EXCUSES:

ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. PICARD

M. le Maire soumet aux conseillers la demande de M. Picard concernant l'achat de terrain communal attenant à l'ancienne maison du directeur d'école. M. le Maire rappelle qu'au niveau du lotissement, le prix de l'are est de 9500 € et le dernier terrain communal vendu l'étant à 3500 € l'are, en sachant que 1/3 du terrain était situé en non constructible. La superficie exacte n'est pas encore connue (moins d'un are). Le géomètre aura à déterminer la superficie exacte. Après ces explications, les conseillers votent par bulletin secret.

<u>Résultat</u>: 5000 € - 5000 € - 3500 € - 5000 € - 450€ - 5000 € - 5000 € - 4000 € - 5000 € - 5000 € - 4000 €

Le conseil municipal décide donc de vendre le morceau de terrain à 5000 € l'are (majorité, 7 voix pour). Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire informera M. Picard.

En cas d'accord, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

FONTAINES - SOURCE DU BAECHEL

Avant acceptation du dossier de subvention, les 2 fontaines remarquables situées l'une rue Baechel et l'autre à la hauteur de la maison Compère Gérard ont été analysées par la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace le 04/04/04 et retenues en tant que patrimoine rural à sauvegarder. C'est grâce à ces particularités que les travaux de réfection des fontaines ont été subventionnées.

M. le Maire rappelle que la source est située sur une propriété privée (terrain de M. Lehmann). Seulement, à l'époque, le 5 octobre 1868, la commune achète la concession à la famille Lehmann. La commune est donc propriétaire de cette source et des captages.

Des travaux doivent également être entrepris à l'entrée de la rue Baechel afin de vérifier le branchement des conduites. Une source devra aussi être captée sur le terrain (travail en régie).

NOMINATION GARDE-CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Schneider, locataire de la chasse, demandant la nomination de MM. Didier WEHRLEN et Fernand LEHMANN en tant que garde chasse. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

SYNDICAT DE GAZ

Suite à la dernière réunion du conseil, M. le Maire s'est renseigné pour raccorder la commune au réseau gaz. Tout d'abord, la commune doit transmettre au syndicat d'electricité et de gaz ses popuvoirs concédants pour le gaz (la commune est uniquement affiliée pour la compétence électricité) et c'est ensuite que les démarches nécessaires seront entreprises par GDF (enquête, rentabilité). Le conseil municipal décide donc d'adhérer au syndicat de gaz. Le syndicat de gaz fera donc le nécessaire à partir de 2007.

Remarque : la route départementale sera refaite courant 2007 (rabotage + macadam). Il serait donc judicieux que les travaux (s'il y a lieu) soient fait avant la macadamisation.

Le Maire expose donc à l'assemblée

Que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin auquel adhère la commune s'est doté d'une compétence dans le domaine du gaz, dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 13 décembre 1999 et du 29 février 2000.

Que la commune de MITZACH pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3 des statuts, à savoir :

Article 3C - Compétence de base : représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Cette compétence est transférée de plein droit avec la modification des statuts.

Article 3D - Compétences optionnelles : le Syndicat est habilité à exercer pour les collectivités membres qui le demandent expressément, l'une ou les deux compétences à caractère optionnel suivantes :

- a/ Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie.
- b/ Exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

Il est précisé que le Syndicat n'est pas habilité à exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la charge des collectivités adhérentes en matière de distribution de gaz.

Que conformément à l'article 4 des statuts, une compétence optionnelle peut être transférée au Syndicat au cours de son existence, par une délibération du Conseil de la collectivité adhérente ; que ce transfert prend alors effet le premier jour de l'année qui suit la date où la délibération du Conseil est devenue exécutoire ; que cette compétence une fois transférée ne peut être reprise par la collectivité pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert au Syndicat,

En conséquence, le maire propose au Conseil de transférer au Syndicat Départemental les deux compétences optionnelles 3D a/ et 3D b/.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3 paragraphes C, D a/ et D b/ des statuts, relatif aux compétences de base et optionnelles en matière de gaz,
- Vu l'article 4 des statuts, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De transférer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- les compétences optionnelles en matière de gaz telles qu'énoncées
 - à l'article 3 D a) des statuts
 - à l'article 3 D b) des statuts

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin qui en informera les collectivités membres.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR « LAUWA »

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande de M. Reinstettel Philippe pour la réfection de la « Lauwa ». Au total, 1000 € pourront être accordés : 500 € par la COM. COM et le département et 500 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour cette demande et accorde une subvention de $500 \in a$ M. Reinstettel.

CHAUFFAGE SALLE DES FETES

M. le Maire soumet aux conseillers le problème du chauffage de la salle des fêtes. A l'heure actuelle, le chauffage n'est plus aux normes et en le laissant tel quel, la commune n'aura pas le feu vert pour ouvrir la salle. D'après le chauffagiste, il faudrait changer le fourneau ainsi que le brûleur. Le système de chauffage par air pulsé est le plus interessant actuellement malgré le niveau de prix très élevé du mazout.

Monsieur le Maire explique que les travaux doivent être entrepris assez rapidement et qu'il manque de temps pour faire des études sur d'autres types de chauffage à énergies renouvelables et que cette solution resterait intermédiaire. Si le gaz arrive, la chaudière pourra également être utilisée avec ce combustible.

D'autre part, le chauffage de la maternelle est encore d'origine : il risque également de tomber en panne. La commune pourrait donc prévoir un système de chauffage pour la salle des fêtes, l'école maternelle et la mairie (les bâtiments ne sont pas trop espacés).

M. Guillemain propose de prendre contact avec la commune de Thann qui installe un nouveau chauffage avec des plaquettes. Il serait également intéressant de voir les subventions qu'on pourrait toucher.

M. Franck aimerait d'abord savoir, si la situation financière de la commune permet actuellement le changement de chaudière et de brûleur, sans faire de crédit supplémentaire. M. le Maire précise que oui.

Après discussion, le conseil municipal accepte le devis fait part l'entreprise Burgunder pour un montant TTC de 10 600 €.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

M. le Maire fait part de la demande de subvention pour l'élève Yann MERCKY pour un voyage en Angleterre. Comme précédemment, le conseil municipal octroie une subvention de 50 € pour ce voyage.

LOTISSEMENT STEINMATTEN

Monsieur le Maire soumet aux conseillers qu'une étude de sol a été faite début 2004, mais la commune n'a jamais été informée de cette étude. Il faudrait donc peut-être revoir le règlement du POS (hauteur des maisons). Le Maire est tenu responsable en cas de délivrance d'un permis dans une zone inondable. Cependant, au POS, cette zone n'est pas classée en inondable.

Proposition:

- les maisons devraient faire un drainage et ne peuvent descendre plus bas que le niveau de la rivière ;
- il faudrait réglementer le niveau de la cave par rapport au niveau de la rivière ;
- prévoir un écoulement des eaux de pluie

M. le Maire a pris rendez-vous avec Domial pour faire le point et une décision sera prise plus tard.

Le lotissement aura le nom de rue « rue Steinmatten ».

PROJET D'AMENAGEMENT ZONE BIELACKER

M. le Maire présente un avant-projet qui a été fait par l'ADAUHR. Plusieurs variantes sont possibles. Cette réalisation se fera en plusieurs parties.

Une copie de cet avant-projet sera distribuée à chaque conseiller/ère afin que chacun puisse y réfléchir à tête reposée. Une réunion sera consacrée le jeudi 29 juin à 19 heures à ce sujet.

DIVERS

Direction Départementale de l'Equipement :

M. le Maire souhaite écrire à la DDE afin de demander l'installation de 3 gendarmes couchés dans le bas du village (le premier à l'entrée du lotissement, le second vers les maisons Haller/Wilhelm et le dernier au niveau de l'école maternelle), afin de savoir dans quelles conditions ces installations devront être faites.

Voir la mise en place de systèmes amovibles pour tester l'efficacité et le comportement des riverains.

Tirage au sort pour jury d'assises

Après tirage au sort, Mme Dietrich Nadia est désignée pour notre commune.

<u>Décision modificative</u>:

Le compte 6572 subventions aux personnes de droit privé n'existe plus. Il faut donc prendre une décision modificative :

| Dépense | 2042 | subventions aux personnes de droit privé | + 500 |
|---------|------|------------------------------------------|-------|
| Recette | 021 | virement de la section de fonctionnement | + 500 |
| Dépense | 6572 | subventions aux personnes de droit privé | - 500 |
| Recette | 023 | virement à la section d'investissement | + 500 |

Musique:

Mme Dreyer demande si le cercle Ste Marie (groupe de théâtre) pouvait occuper la salle pour faire des représentations.

A voir ultérieurement, une fois que la salle sera terminée.